



Conseil économique et social

Distr. générale
7 décembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Suivi de la quatrième Conférence mondiale

sur les femmes et à la session extraordinaire

de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes

en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement

et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs

stratégiques, mesures à prendre dans les domaines

critiques et autres mesures et initiatives

Déclaration présentée par la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu le texte de la déclaration ci-après, qui est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

La violence à l'égard des femmes et des filles est une injustice de portée mondiale contraire aux droits de l'homme, qui est présente dans toutes les cultures, races, religions et catégories socio-économiques. Elle se manifeste sous de nombreuses formes, parmi lesquelles la violence conjugale, le harcèlement ou les agressions sexuels, la violence liée aux dots, le viol conjugal, les mutilations génitales des femmes ou des filles, l'esclavage sexuel des femmes, l'inceste, les crimes dits d'honneur, les sévices sexuels infligés aux filles, l'infanticide des filles ou l'avortement des fœtus de sexe féminin. D'après la définition donnée dans la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la violence à l'égard des femmes désigne « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ». La Fédération internationale des femmes diplômées des universités tient à souligner que cette définition devrait également s'étendre aux filles.

Comme cela est indiqué dans l'étude multipays de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur la santé des femmes et les violences familiales à leur égard, les formes de violence à l'égard des femmes ne sont pas toujours les mêmes et dépendent des circonstances ou des cultures et sont trop souvent justifiées au nom des cultures, traditions ou religions. De telles interprétations se fondent sur des dispositions législatives porteuses d'inégalités, qui restreignent la liberté de choix des femmes et favorisent la violence et les pratiques traditionnelles préjudiciables.

Grandes étapes de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles

La violence à l'égard des femmes n'étant citée ni dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ni dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a formulé à ce sujet deux recommandations générales. La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes a en outre été adoptée en 1993 et le premier Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes a été nommé en 1994.

La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009) et 1960 (2010) qui ont suivi soulignent l'obligation de protéger les femmes et les filles en période de conflit armé. Les cours pénales internationales et la Cour pénale internationale ont pris en compte la violence à l'égard des femmes et des filles dans le cadre de leurs travaux. Le nombre d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies ayant élaboré un plan d'action national en application de la résolution 1325 (2000) du Conseil demeure cependant inférieur à 40.

La situation actuelle des femmes faisant l'objet de violence sexiste

La violence sexiste prive les femmes et les filles de leur droit à la dignité, à la vie, à la liberté, à l'harmonie et à l'égalité. À l'échelle mondiale, une femme sur trois a déjà subi des violences et une sur cinq des violences sexuelles. D'après la

Banque mondiale, les actes de violence perpétrés contre des femmes de 15 à 44 ans sont à l'origine de davantage de décès et de handicaps que le cancer, le paludisme, les accidents de la route et les guerres combinés. La violence conjugale se traduit chaque année par une perte d'environ 9 millions d'années de vie corrigées du facteur incapacité.

Il est noté dans l'étude multipays de l'OMS que de 15 à 71 % des femmes mariées ou vivant en cohabitation (la majorité des résultats étant comprise entre 29 et 62 %) risquent de subir au cours de leur vie des violences physiques ou sexuelles infligées par leur conjoint ou compagnon. Les crimes dits d'honneur et les infanticides sont des exemples d'actes de violence à l'encontre des femmes qui sont approuvés par la culture ambiante.

La violence à l'égard des femmes et des filles et le VIH/sida sont profondément ancrés dans la discrimination sexiste, ces problèmes étant inextricablement liés et se renforçant mutuellement. Les femmes séropositives sont trois fois plus nombreuses que les femmes séronégatives à avoir subi des violences infligées par leur compagnon; cette proportion est encore plus élevée parmi les jeunes femmes.

Bien que la violence sexiste fasse aujourd'hui l'objet d'une plus grande prise de conscience, ces actes de violence restent impunis. Les collectivités ne rendent pas justice aux victimes de violence sexiste par manque de mobilisation ou de volonté politique ou faute des moyens qui permettraient de remédier à cette violence, ou parce que la violence conjugale est considérée comme une affaire familiale ou privée au lieu d'un crime ou délit ou que les cas ne sont pas signalés aux autorités ou sont dissimulés ou que les plaintes sont retirées, par nécessité économique, peur ou honte.

La violence à l'égard des femmes en situation de conflit

La violence en temps de guerre et de conflits internes n'a pas seulement lieu lors d'affrontements entre armées mais sert à terroriser la population. Le viol est souvent utilisé comme une arme psychologique visant à réprimer l'ennemi. Pour les femmes qui en sont victimes, la situation est intolérable; les gouvernements étant accaparés et préoccupés par la guerre, le sort des victimes violées pendant les conflits ne reçoit pas l'attention nécessaire.

L'éducation comme moyen de mettre fin à la violence et aux mauvais traitements infligés aux femmes et aux filles

Il convient de promouvoir l'accès à l'enseignement secondaire ou tertiaire et l'éducation aux droits de l'homme afin de combattre la violence à l'égard des femmes et des filles. Bien que le nombre de filles fréquentant l'école primaire augmente, l'enseignement primaire ne suffit pas. L'autonomisation des femmes au moyen de l'éducation est une condition essentielle du développement durable et de la réalisation des droits fondamentaux universels.

Diverses études ont mis en évidence une corrélation entre l'enseignement supérieur et un risque réduit de violence conjugale, les effets protecteurs de l'éducation n'existant que pour les femmes ayant au moins atteint le niveau de l'enseignement secondaire. Il est également ressorti d'études que les femmes ayant seulement reçu une éducation primaire risquent davantage d'être victimes de

violence conjugale que les femmes ayant suivi des études secondaires ou tertiaires et que les femmes non instruites ont moins tendance à signaler des actes de violence à leur rencontre ou sont conditionnées, de par leur culture, à les accepter.

Les jeunes filles sont malheureusement souvent victimes de violences sexuelles en milieu scolaire, qui peuvent nuire à leurs études et à leur confiance en elle. Les établissements scolaires devraient être des lieux sûrs, et non l'un des nombreux endroits où les femmes sont exploitées.

Les femmes ayant fait des études sont également à la merci de la violence, certaines études montrant que les femmes ayant un niveau d'instruction supérieur à leur conjoint ou compagnon risquent souvent d'être victimes de violence. C'est également le cas des femmes dont le mari ou le compagnon est sans emploi ou a un niveau d'instruction plus faible. La violence sert souvent à maintenir les relations de pouvoir au sein d'un ménage en l'absence d'autres ressources ou moyens.

Recommandations

La Fédération internationale des femmes diplômées des universités formule les recommandations suivantes visant à faire progresser l'égalité des sexes et éliminer la violence à l'égard des femmes.

Les obstacles à l'autonomisation des femmes devraient être éliminés par les mesures suivantes :

a) Promouvoir la représentation des filles et des femmes lors des prises de décision et leur accès aux possibilités d'éducation et d'emploi afin d'éliminer les inégalités structurelles entre les sexes et les comportements et mentalités d'origine culturelle qui perpétuent la violence;

b) Éliminer les inégalités structurelles entre les sexes et les comportements et mentalités d'origine culturelle qui perpétuent la violence;

c) Lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles de manière globale plutôt que de façon sporadique lors de l'élaboration des politiques et des programmes. D'importants changements sont également nécessaires pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles dans le contexte du VIH/sida.

Il convient d'accroître l'accès des filles et des femmes à l'enseignement secondaire et tertiaire au moyen de politiques et programmes visant à encourager les filles à poursuivre leurs études et en accordant l'appui financier nécessaire, ainsi qu'en supprimant les obstacles qui existent.

Il convient de favoriser une éducation aux droits de l'homme interactive, adaptée aux deux sexes et à différents âges et fondée sur une approche mondiale, afin de promouvoir la non-violence et une plus grande prise de conscience des droits de l'homme, de manière à faire évoluer les mentalités. L'éducation aux droits de l'homme devrait être intégrée dans les programmes scolaires à tous les niveaux d'instruction, ainsi que dans les programmes de formation des enseignants. Les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme peuvent aider les établissements scolaires à dispenser un tel enseignement.

Il convient de mettre au point des programmes qui fassent également participer les hommes et les garçons en les considérant comme des partenaires essentiels et des défenseurs de la cause.

Les pouvoirs publics doivent également fournir aux femmes en danger des lieux de refuge où elles soient en sécurité, ainsi que des systèmes d'aide durable aux femmes et enfants. Des lignes téléphoniques d'urgence doivent également être mises en place pour fournir conseils et aide immédiats.

Les forces de l'ordre devraient se concerter avec les services sociaux, dotés de moyens financiers nécessaires, pour enquêter sur les cas de violence et maltraitance familiale. Il faut faire appliquer les lois qui protègent les femmes de la violence et de la maltraitance. Il devrait y avoir des tribunaux spéciaux disposant d'une compétence nationale et de personnel ayant suivi une formation spécialisée pour traiter des affaires de violence et de maltraitance conjugales et liées à des conflits, et de mauvais traitements, de viol, de crimes dits d'honneur et d'infanticide.
